

INTRODUCTION

Après de très nombreuses années de revendications pour l'obtention d'un statut pour les accueillantes, la COSEGE vous propose aujourd'hui un **vade-mecum qui a pour ambition de soutenir les services dans l'implémentation du statut de travailleur à domicile.**

Laissez-nous d'abord vous retracer un bref historique. Dans les **années 80**, nous avons pris le départ d'une course de fond qui va s'avérer être un vrai marathon. En effet, c'est à ce moment, que les travailleurs sociaux qui encadraient les accueillantes se sont mobilisés afin de les sortir du bénévolat pour leur offrir une reconnaissance professionnelle. Pour rappel, à cette époque, aucun droit social ne leur était accordé et elles percevaient une indemnité forfaitaire uniquement quand l'enfant était présent.

Page | 3

Cette mobilisation a pris peu à peu de l'ampleur au travers des coordinations (organisations représentatives de l'ensemble ou d'une partie du secteur de la petite enfance et reconnues en tant que telles par l'ONE) tant locales que provinciales. Il s'agissait alors de convaincre le monde politique qui, dans son ensemble, était loin d'être acquis à cette reconnaissance professionnelle.

En avril 2003, un premier ravitaillement offre aux militants une poire pour la soif. Le filet social octroie aux gardiennes devenues des accueillantes une première couverture sociale incomplète qui ne leur accorde pas le droit aux congés, aux allocations de chômage à l'exception d'une allocation forfaitaire d'inoccupation. L'accord prévoit une évaluation dans les 5 ans. Tous les indicateurs d'évaluation vont, dès 2006, dans le sens d'un assujettissement complet à la sécurité sociale et ce tant par le Conseil National du travail que par le Ministère des Affaires sociales. Forts de ces recommandations, les marathoniens reprennent la course.

En octobre 2010, une première déclaration gouvernementale prévoit l'examen d'un statut complet pour les accueillantes. Motivés par cette annonce, les marathoniens s'activent en organisant diverses actions.

La ligne d'arrivée est une première fois en vue avec une proposition de loi annonçant un statut spécifique pour le **1^{er} janvier 2011**. Mais un obstacle de taille surgit, le gouvernement chute et notre pays se retrouve « en affaire courante » pendant 541 jours. Même si la ligne d'arrivée semble reculer, les marathoniens continuent leur course non plus en solitaire mais de manière collective avec la constitution de la plateforme pour le statut et ce à l'initiative, entre autres, de la COSEGE. L'union fait la force ! La FILE assume la mise en place et la gestion de cette plateforme. Celle-ci regroupe tous les acteurs de terrain tant au niveau des fédérations de services et d'employeurs que des partenaires sociaux.

La ligne d'arrivée est à nouveau à portée de vue avec un accord de gouvernement sur le statut de travailleur à domicile. Celui-ci est annoncé aux accueillantes par la Ministre de l'Enfance de l'époque pour **juillet 2016**. Au passage, les travailleurs sociaux obtiennent de haute lutte et grâce à la ténacité de la COSEGE un tout petit ballon d'oxygène sous la forme d'un remaniement des normes d'encadrement (le nombre de TPMS passe d'un pour 20, à 1 pour 18 accueillantes). Ballon bien nécessaire car l'asphyxie n'était pas loin.

Les coureurs ne sont pas au bout de leurs peines. Ils sont confrontés à un nouvel obstacle sous la forme d'un remaniement ministériel. La nouvelle Ministre de l'Enfance reprend le dossier avec

la plateforme. Nous franchissons ensemble la ligne d'arrivée le **20 décembre 2017** avec le projet-pilote 2018-2019 prévoyant le passage au salariat d'environ 400 accueillantes.

L'évaluation de ce projet-test est menée par l'ONE en collaboration avec la plateforme et est largement positive et se solde par l'implémentation du statut de travailleur à domicile. Il convient de s'en réjouir même s'il reste une problématique importante à traiter : l'avenir des coaccueils (deux accueillantes qui travaillent ensemble dans un même lieu). La COSEGE sera bien sûr très attentive à l'évolution de cette problématique et se veut être le relais de vos positions en la matière.

Le vade-mecum que nous vous proposons se veut un outil à la disposition des services pour les accompagner dans la mise en place de ce statut salarié et dans le positionnement des services comme employeur à part entière. Il est né à la suite des interventions proposées dans ce cadre par la COSEGE et nous faisons le pari qu'il répondra aux multiples interrogations récoltées lors de ces rencontres.

Page | 4

CONTACT

Ce vade-mecum a vu le jour grâce au soutien du cabinet de la Ministre de la Petite Enfance. La COSEGE a par ailleurs bénéficié en septembre 2019 de la reconnaissance tant attendue de l'ONE comme coordination ayant pour objectif de soutenir l'implémentation de la réforme des milieux d'accueil.

L'engagement d'une coordinatrice mi-temps a rendu possible la réalisation et la mise en ligne de cet outil et va permettre de le faire vivre dans le temps par des mises à jour accessibles via notre site internet.

N'hésitez pas à nous interpeller, nous questionner...

Notre coordinatrice, Marie Didriche est joignable au 0477.94.29.06 ou par mail à l'adresse suivante : mdidriche.cosege@outlook.com.